

Conditions générales de la garantie casse, perte, vol Signature Krys d'un appareil auditif

Mises à jour le 17.03.2025

Vous bénéficiez de la Garantie « garantie casse, perte, vol Signature Krys» pendant quatre (4) ans à compter de la date d'achat de votre prothèse auditive.

Krys Group Services a souscrit un contrat d'assurance pour compte de qui il appartiendra (article L. 112-1 du Code des assurances) auprès de l'assureur Helvetia Global Solutions Ltd, société anonyme de droit liechtensteinois dont le siège social est situé à l'Aeulestrasse 60, 9490 Vaduz, Principauté de Liechtenstein, immatriculée au Registre de Commerce du Principauté de Liechtenstein sous le numéro FL-0002.191.766- 9, agréée en tant qu'entreprise d'assurance par l'autorité de surveillance des marchés financiers du Principauté de Liechtenstein (FMA Liechtenstein), dont vous êtes bénéficiaire. Helvetia est autorisée à exercer les activités d'assurance en France au titre de la libre prestation des services, notifiée à l'ACPR (ID Refassu : 224324).

Ainsi en cas de perte, de casse accidentelle ou de vol de votre prothèse auditive, vous bénéficiez d'une garantie vous permettant d'obtenir une prothèse auditive de remplacement de même valeur et présentant les mêmes caractéristiques et fonctionnalité que la prothèse auditive dont vous avez fait l'acquisition.

Seule reste à votre charge la franchise fixée à cent euros TTC (100 € TTC) par Évènement garanti pour une prothèse auditive de la gamme Signature Krys Classe I et à cent soixante-neuf euros TTC (169 € TTC) pour une prothèse auditive de la gamme Signature Krys Classe II

Les présentes conditions générales décrivent les garanties applicables et leurs modalités de mise en œuvre.

1. Définitions

Appareil Garanti : Appareil auditif de la gamme Signature Krys Classes I et II de type intraconduit, contour d'oreille ou paire de lunette auditive, BAHA (prothèse implantée ou semi-implantée) ainsi que tous les éléments indispensables à son fonctionnement, acheté chez un Audioprothésiste du réseau Krys en France, dont les références constructeur (marque, modèle et N° de série) figurent sur la facture d'achat.

Appareil de Remplacement : Appareil auditif neuf de marque et de modèle identique à l'Appareil Garanti ou, si cet appareil auditif n'est plus commercialisé ou disponible, un appareil auditif neuf équivalent, c'est-à-dire possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques principales (à l'exception des caractéristiques de poids, de taille, de marque, de coloris, de revêtement, de graphisme ou de design), et dont la valeur ne pourra pas dépasser le Prix d'achat initial de l'Appareil Garanti.

Audioprothésistes du réseau Krys : points de vente sous enseigne Krys Audition offrant la présente garantie casse, perte, vol Signature Krys à leurs clients. La liste des points de vente participant figure sur le site internet krys.com

Bénéficiaire : Toute personne physique mentionnée sur la facture d'achat de l'Appareil Garanti.

Domage Matériel Accidentel / Casse : Destruction, détérioration totale ou partielle, provenant d'un événement imprévu, soudain et extérieur au Bénéficiaire rendant l'Appareil Garanti inutilisable et constituant la cause du dommage.

Date d'achat : Date mentionnée sur la facture d'achat émise par l'Audioprothésiste du réseau Krys, correspondant au jour d'achat de l'Appareil Garanti.

Évènements garantis : Perte, Vol ou Casse de l'Appareil Garanti.

Franchise : somme restant à la charge du Bénéficiaire en cas de garantie. La franchise est fixée à cent euros TTC (100 € TTC) par Évènements garantis pour un appareil auditif de la gamme Signature Krys Classe I, et à cent soixante-neuf euros TTC (169€ TTC) pour un appareil auditif de la gamme Signature Krys Classe II

Négligence grave : Elle est caractérisée par un défaut de précaution, de prudence ou de vigilance à l'origine de la Casse, de la Perte ou du Vol de l'Appareil garanti.

Perte : Fait d'être privé définitivement de l'Appareil Garanti.

Prix d'achat : Montant d'achat TTC de l'Appareil Garanti tel qu'indiqué sur la facture d'achat.

Tiers : Toute personne autre que le Bénéficiaire, autre que son conjoint, son concubin ou partenaire de PACS, ou autre que ses ascendants ou descendants.

Valeur de remplacement : Prix d'achat de l'Appareil Garanti au jour de la déclaration du Dommage, du Vol ou de la Perte par le Bénéficiaire. Dans tous les cas, la Valeur de remplacement ne pourra dépasser le Prix d'achat toutes taxes comprises et toutes remises déduites de l'Appareil Garanti d'origine.

Vol : Dépossession frauduleuse par un Tiers de l'Appareil Garanti.

2. Tableau des garanties

Évènements garantis	Prise en charge & Montants garantis	Nombre de remplacements garantis
---------------------	-------------------------------------	----------------------------------

Perte / Vol /Casse	Remplacement de l'Appareil Garanti par un Appareil de Remplacement sous réserve du paiement de la Franchise.	1 remplacement maximum par période de garantie de 4 ans
-------------------------------	--	---

3. Objet de la garantie

La garantie couvre un seul Appareil Garanti à la fois.

En cas de Perte, Vol, ou Casse de l'Appareil Garanti durant les quatre (4) ans à compter de la Date d'achat, le Bénéficiaire obtient le remplacement de l'Appareil Garanti, sous réserve du paiement par le Bénéficiaire de la Franchise telle que définie ci-dessus.

4. Limites de garantie

La garantie est acquise pour une durée de quatre (4) ans à compter de la Date d'achat et dans la limite de la Valeur de remplacement, sous réserve du paiement par le Bénéficiaire de la Franchise.

La garantie est limitée à un (1) remplacement par période de garantie de quatre (4) ans

5. Effet, durée et cessation de la garantie

La date d'effet de la garantie est la Date d'achat

Les garanties Dommages Matériel Accidentel, Vol et Perte sont accordées pour une durée de quatre (4) ans non renouvelables à compter de la Date d'achat.

6. Territorialité des garanties

La Garantie produit ses effets pour les Évènements garantis survenant dans le monde entier.

Toutefois, le diagnostic et le remplacement de l'Appareil Garanti ne peuvent être réalisés qu'en France et chez un Audioprothésiste du réseau Krys

7. Démarches à suivre

En cas de Casse, Perte ou Vol de l'Appareil Garanti, le Bénéficiaire est invité à se rapprocher d'un Audioprothésiste du réseau Krys.